

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL
2025/035

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.
Travaux : rue du Grand Mesnil.**

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de travaux, rue du Grand Mesnil pour busage fossé et réfection assainissement.

Cette demande a été présentée le 19 février 2025 par la société SAVN – 6 bis rue Paul Courtois – BP 235 – 59018 LILLE Cedex.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 mars 2025 et ce pour une durée de 15 jours, le stationnement et la circulation seront interdits à la hauteur des travaux.

Article 2 : La rue du Grand Mesnil sera barrée. Durant cette période, l'accès aux riverains est maintenu de 18h à 7h et une déviation sera mise en place dans les deux sens, par le chemin de la Poussière, la rue d'Hem et la rue des Trois Frères Lefebvre.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la société SAVN – 6 bis rue Paul Courtois – BP 235 – 59018 LILLE Cedex chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

Article 5 : Monsieur le secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR, et Esterra seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 20 février 2025.

Le Maire,

Eric SKYRONKA.

